

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 14 mai 2019, adopté le règlement suivant :

«Règlement numéro 665 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de :

- A. Créer une nouvelle zone de conservation à même les zones I1-1, R1-8 et C2-2;
- B. Permettre et encadrer les projets intégrés industriels et commerciaux dans les zones I1-1 et I1-2;
- C. Permettre dans les zones I1-1 et I1-2 la situation d'un développement traditionnel intégrant la copropriété commerciale et y permettre la location multi-commerce;
- D. Créer un nouvel usage industriel encadrant la production du cannabis dans les zones I1-1 et I1-2.».

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 21 juin 2019 et conséquemment, le règlement numéro 665 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 12^{ième} jour de juillet 2019.



Pierre Delage
Directeur général et
secrétaire-trésorier